PIÈCES À PRODUIRE

- ➤ Déclaration conjointe de conclusion de PACS (cerfa n°15725)
- Convention de PACS (cerfa n°15726)

 (Pour tout conseil sur la convention de PACS ou son contenu, il convient de consulter un avocat, un notaire ou la Maison de la Justice et du Droit)
- ➤ Pour chacun(e) des futur(e)s partenaires
 - ☐ PHOTOCOPIE RECTO-VERSO de la pièce d'identité <u>en cours de validité</u> <u>Important</u> : apporter l'original le jour du rendez-vous
 - □ COPIE INTÉGRALE OU EXTRAIT DE NAISSANCE avec filiation
 - Validité des actes moins de 3 mois pour les actes français moins de 6 mois pour les actes étrangers } au jour de l'enregistrement du PACS.
 - Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction par des <u>autorités françaises</u> assermentées. Ils doivent être, selon les pays légalisés ou appostillés.

➤ Cas particuliers

- Personnes veuves
 - ☐ Acte de décès ou livret de famille à jour
- <u>Personnes placées sous tutelle ou curatelle</u>
- ☐ Copie de l'extrait du Répertoire Civil
- Personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger
- □ Certificat de coutume (sauf OFPRA) faisant état de la loi personnelle en matière de célibat, majorité et régime de protection
- □ Certificat de non-pacs (délivré par le Service Central d'État Civil)
- ☐ Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (délivré par le Service Central d'État Civil)

OÙ OBTENIR VOS DOCUMENTS?

> Français nés à l'étranger

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes françaises nées à l'étranger doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

Service Central d'État Civil 44941 NANTES CEDEX 9 Ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr

> Personnes de nationalité étrangère

• Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

OFPRA Service État Civil - 201, rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

- Le certificat de coutume est établi par les autorités du pays étranger (s'adresser au consulat)
- Le certificat de non-pacs et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe doivent être demandés au :

Service Central d'État Civil Répertoire civil du ministère des affaires étrangères 44941 NANTES CEDEX 9

Ou par Internet: www.diplomatie.gouv.fr